

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 22 janvier 2004

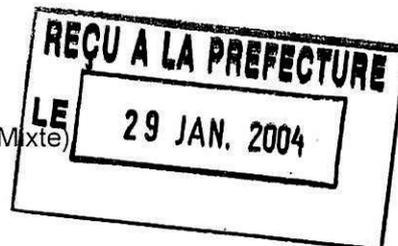
N° 2004-4

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 22 janvier à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	15 janvier 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROGER, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, DE SANTI, DESCAZEUX, LLIDO, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Fonctionnement de la structure – Affiliation au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement.

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L 413-12 du Code des Communes, article faisant partie des dispositions de ce code non abrogées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics Communaux ou Intercommunaux sont tenus de s'affilier au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement.

Cette affiliation devant faire l'objet d'une délibération expresse de l'Assemblée Délibérante, il propose de solliciter l'adhésion du Syndicat à ce fonds.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

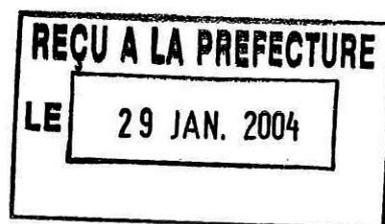
OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'adhésion du Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers au Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement.

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE 29 JAN. 2004
ET DE SA PUBLICATION LE 29 JAN. 2004

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON